**Procédure VAE pour les CQP des industries de santé**

Le dispositif de validation des acquis de l’expérience se déroule selon le parcours suivant :

1. Recueil par le candidat du document permettant d’initier la démarche VAE : « le dossier candidat en VAE »[[1]](#footnote-1) auprès du secrétariat des CQP des industries de santé, de représentants d’organismes de formation habilités, d’évaluateurs habilités
2. Renseignement, par le candidat, de la partie « présentation du candidat » du « dossier candidat en VAE » et du document [CERFA n° 12818\*02](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12818.do): Demande de recevabilité dans le cadre de validation des acquis de l'expérience (VAE)
3. Envoi d’un dossier du candidat VAE et du document CERFA établissant l’expérience du candidat en durée et en nature afin de réaliser la demande de recevabilité de VAE au secrétariat des CQP des industries de santé
4. Examen de la recevabilité de la demande et validation de la recevabilité du dossier en CPNE des industries de santé

* Si le dossier est recevable, une réponse est envoyée dans un délai maximum de deux mois.
* L’absence de réponse au terme des deux mois vaut décision d’acceptation.

1. Renseignement, par le candidat, du dossier du candidat VAE

Si un avis favorable est rendu, le candidat renseigne la partie du dossier VAE : « description des activités réalisées » et peut être évalué par un évaluateur habilité.

Le candidat peut choisir d’être accompagné par un organisme de formation habilité pour l’ensemble de la démarche.

1. Evaluation s’appuyant sur l’expérience du candidat, à partir d’un dossier renseigné par le candidat (le dossier VAE), d’une observation et analyse des situations professionnelles rencontrées et d’un échange avec les évaluateurs.

* Cette évaluation est réalisée par un évaluateur habilité et une personne extérieure au service dans lequel le candidat travaille.
* Elle s’appuie sur le référentiel d’évaluation des compétences.
* Les évaluateurs, à l’issue de l’évaluation, renseignent l’outil d’ « évaluation des compétences du candidat »

1. Envoi du dossier VAE renseigné par le candidat et l’outil d’évaluation des compétences du candidat par l’évaluateur habilité au jury paritaire national de certification par l’intermédiaire du logiciel de gestion des certifications :  »certifia@ »
2. Examen du dossier candidat et de l’évaluation des compétences renseignés par les évaluateurs : Le jury statue sur la délivrance de tout ou partie du CQP et notifie les résultats à l’entreprise et au candidat.

Les principales étapes de ce parcours s’appuient sur des outils support conçus par la CPNEIS et mis à disposition des acteurs du CQP : candidats et évaluateurs.

L’utilisation de ces documents est obligatoire pour que le dossier du candidat soit examiné par le jury paritaire national.

Toute information complémentaire : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401>

1. Un dossier du candidat en VAE a été élaboré pour chacun des CQP des industries de santé [↑](#footnote-ref-1)